7me ANNEE MAI-JUIN 1941 N° 36

POUR L'ENFANCE "COUPABLE"

Revue mensuelle d'étude et d'information

SOMMAIRE

Projet d'Internat d'Education corrective ..... Jean BANCAL.

Psychopathie et Prostitution .. Mlle LE Dr SERIN.

Les Centres de Jeunesse. Ce qu'ils sont, ce qu'ils font.... A. GUILLEMIN.

A nos Lecteurs..... ..... LA RÉDACTION.

Pour l'enfance anormale. Liste des établissements recevant des anormaux.

Notes et Informations.

Bibliographie : « Les Enfants délinquants », par le Dr Jean Wintsch, de Lausanne..... Henry VAN ETTEN.

Livres parus récemment.

ABONNEMENT ANNUEL : **30** fr.
ÉTRANGER : **40** fr

9, rue Guy de la Brosse, PARIS (Ve)

Le numéro : 5 frs.
Etranger. . : 6 frs.

POUR L'ENFANCE " COUPABLE "

9, RUE GUY DE LA BROSSE, PARIS (Ve ARRT)
TÉL. GOBELINS 16-62

COMITÉ DE DIRECTION :

Président..... M. DONNEDIEU DE VABRES, Professeur de droit criminel à la Faculté de Paris.

Membres..... ..... MM. A. GUILLEMIN ; PAUL MALAN, Dr en Droit ; YVES ROLLIN ; HENRY van ETTEN, secrétaire.

Toutes les Publications en vente au Siège

peuvent être consultées, sur place, à la Bibliothèque de " Pour l'Enfance Coupable "

(Ouverte tous les jours de 10 heures à 17 heures)

ANDERSON A. : Les Cliniques psychologiques pour l'enfance aux Etats-Unis	50 fr.
J. ALBERT-LAMBERT : Au secours de l'Enfance Malheureuse ou Coupable	*(épuisé)*
J. BANCAL : Essai sur le redressement de l'enfance coupable (1941)	24 fr.
Ch. BAUDOIN : La Psychanalyse et les jeunes délinquants (1935)	1 fr. 50
FRANÇOIS CLERC : Le Pénitencier du Bochuz (Suisse) (1934)	gratuit
— L'internat de Chanteloup (M.-et-L.) (1933).	*(épuisé)*
H. DONNEDIEU DE VABRES : La Justice pénale d'aujourd'hui (1941)..... ..	19 fr 50
Dr J. DUBLINEAU : La Formation des Educateurs pour les internats de mineurs délinquants (1939)	2 fr.
EQUIPE MUSICALE DES PRISONS : Le Miracle d'Orphée (Recueil de lettres)	12 fr.
G. KAPPENBURG : Les Prisons de femmes (1926)	2 fr. 25
CÉLINE LHOTTE et ELISABETH DUPEYRAT : Le Jardin flétri. Enfance délinquante et malheureuse (1939)	21 fr. 40
M. LOOSLI USTERI : Les enfants difficiles et leur milieu familial (1935)	34 fr.
RENÉ LUAIRE : Le rôle de l'initiative privée dans la protection de l'enfance délinquante en France et en Belgique (1936).....	54 fr.
MAG-VINCELO : La Porte de l'enfer	18 fr.
MAGD. LÉVY : Les auxiliaires du Tribunal pour Enfants — Délégués et Rapporteurs (1933)..	25 fr.
DE MESTRAL-COMBREMONT : La Sauvegarde de la Jeunesse (1936)	15 fr.
W. MONOD : Elisabeth Fry (avec portrait)....	3 fr.
Dr MOURET : Les enfants en justice (1932)....	20 fr.
Dr G. PAUL-BONCOUR : Quelques considérations sur la prostitution des mineures (1931) ...	*(épuisé)*
A. RACINE : La délinquance des enfants dans les classes aisées (1939).....	30 fr.
VICTOR SERGE : Les Hommes dans la Prison..	*(épuisé)*
M. SICK : Mathilda Wrede	18 fr.
H. URTIN : Le Problème de l'Enfance Coupable	0 fr. 75
H. VAN ETTEN : La Musique dans les Prisons (1933)	2 fr. 50
— Les Prisons aux Etats-Unis (1931)	2 fr. 50
— L'Etablissement Oberlin (1932)	gratuit
— Le Régime pénitentiaire belge (1927)	3 fr.
— Ce qu'il faut savoir du problème de l'Adolescence Coupable (2e édit.).	3 fr. 50
H. VAN ETTEN et E. DALLIÈRE : L'Enfance coupable — Le Visiteur de prison (1933)	*(épuisé)*
Dr J. WINTSCH : Les Enfants délinquants (1939).	2 fr. 50 suisses

(envoi franco de port et d'emballage)

IMPORTANT

Nous prions instamment nos abonnés de nous adresser le montant de leur réabonnement, sans attendre la mise en recouvrement.

7me ANNÉE — MAI-JUIN 1941 — N° 36

POUR L'ENFANCE "COUPABLE"
Revue d'Étude et d'Information

RÉDACTION :
9, rue Guy de la Brosse, PARIS (Ve)
Tél. : GOBELINS 16-62

Abonnement annuel..... 30 fr.
Etranger..... 40 fr.

CHÈQUES POSTAUX :
H. VAN ETTEN, PARIS 866-19

ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE - Médiathèque Gabriel Tarde

Projet d'Internat d'Education corrective

Essai sur le redressement de l'Enfance coupable (1)

Par Jean BANCAL

Docteur en Droit, Inspecteur général adjoint des Services administratifs

En fonction d'un souci de sélection, chacun des internats d'éducation corrective que nous préconisons serait divisé en 3 groupes, si distincts les uns des autres qu'ils constituent presque trois établissements distincts sous une même direction :

1er *groupe :* les enfants, moins de 14 ans (2) ;

2e *groupe :* les adolescents, 14, 15 et 16 ans ;

3e *groupe :* les jeunes gens ou jeunes filles, 17 à 21 ans.

Lorsqu'un mineur entrera dans sa quinzième et dans sa dix-huitième année, il changera automatiquement de groupe.

A noter que le 3e groupe, ne comprenant que des sujets pénalement majeurs, ne recevra pas de nouveaux arrivants et se recrutera dans le 2e groupe.

L'âge choisi pour constituer la démarcation entre le 1er et le second groupe correspond à celui auquel un enfant achève habituellement ses études primaires. Le 1er premier groupe aura donc essentiellement un caractère scolaire.

Chaque groupe se divisera à son tour en 3 sections, cette fois non plus d'après l'âge mais en fonction du degré d'amendement ; il comprendra :

une section d'épreuve ;
une section de transition ;
une section d'honneur.

Ainsi, au total, chaque internat d'éducation corrective se composera de 9 sections qui seront ses 9 cellules élémentaires. L'effectif idéal d'une section semble être de 20 à 25 pupilles ; ainsi, chaque internat d'éducation corrective pourrait recevoir environ 200 pensionnaires. Il paraît souhaitable de ne pas dépasser le chiffre de 225 (9×25) si l'on veut que le directeur puisse s'intéresser personnellement à tous ses pupilles.

Le nombre d'internats d'éducation corrective à créer sera déterminé par cette donnée et par le nombre de mineurs actuellement placés par les tribunaux dans les établissements de l'Etat et les patronages. Une fois ces internats ouverts, l'Administration supérieure répartira entre eux les mineurs qui lui seront confiés par les tribunaux en s'attachant à ce que, dans chacun, les 9 sections aient des effectifs à peu près égaux et à ce qu'il n'y ait nulle part ni sections creuses, ni sections surchargées.

Les bâtiments. — Un des points essentiels de notre projet, et celui qui, malheureusement, pourrait être le principal obstacle à sa réalisation, par suite de l'importance des dépenses qu'il suppose, est l'installation de ces internats d'éducation collective *dans des bâtiments spécialement conçus et construits en vue de cette destination.* Actuellement, la majorité de nos maisons d'éducation surveillée et la totalité de nos maisons de préservation fonctionnent dans des locaux construits pour servir de maisons centrales, de citadelles ou de lieux de déportation. Leur seul aspect, évoquant la prison de manière frappante, commande toute l'atmosphère de l'établissement. Or, le redressement moral, répétons-le, n'a de chances

(1) *Essai sur le redressement de l'Enfance coupable*, par J. Bancal. Paris, Sirey, 1941, 1 brochure, 24 francs.

(2) Le Dr R.-M. Faure, de l'Institut de Médecine du Travail de Lyon, qui a fait porter ses observations sur 774 jeunes délinquants des deux sexes au Centre de triage de Lyon, a noté que l'apparition des tendances perverses se situait en moyenne vers l'âge de 10 ans chez les garçons et de 12 ans chez les filles. La fixation d'une limite d'âge inférieure au-dessous de laquelle les enfants ne seraient même pas traduits devant le tribunal pour enfants à cause de l'évidente insuffisance de leur discernement est peut-être satisfaisante pour l'esprit, mais n'offre aucun intérêt pratique. Actuellement, il n'y a, pour ainsi dire, pas d'exemple qu'un enfant de moins de 9 ans soit déféré à la Chambre du Conseil .

de réussir que si le sujet se détend et se sent en confiance ; conditions qui ne seront jamais remplies s'il vit dans une ambiance qui lui donne l'impression d'être incarcéré. A côté de cette considération d'ordre psychologique, il en est une autre : la nécessité de disposer de bâtiments permettant aux sections d'être complètement isolées les unes des autres, ce qui ne peut être obtenu de façon parfaite qu'avec le système pavillonnaire (1).

Chaque section aura donc son propre pavillon.

Le pavillon se composera au rez-de-chaussée d'un réfectoire et d'une salle de classe, l'une de ces deux pièces étant susceptible de servir de salle de jeux, et à l'étage, d'un dortoir composé d'une chambre pour le moniteur, de lavabos et de chambrettes individuelles. En outre, chaque pavillon aura sa cour de récréation.

Ainsi, ni aux repas, ni en classe, ni aux récréations, ni au dortoir, les pupilles d'une section, élément homogène, ne seront en contact avec ceux d'une autre.

L'internat d'éducation corrective comprendra donc :

— un pavillon pour le directeur et les services administratifs ;

— les locaux des services généraux ;

— 3 groupes de 3 pavillons chacun pour les 9 sections de pupilles ;

— les ateliers ;

— la ferme et le domaine agricole ;

— l'infirmerie.

Les trois pavillons destinés aux sections d'épreuve seront identiques. Leur ameublement et leur décoration seront sobres et sévères, tables de marbre et bancs au réfectoire, chambrettes grillagées, etc... Au contraire, dans les trois pavillons des sections d'honneur, tous les efforts d'imagination seront déployés pour rendre le cadre plaisant, gai, et même confortable, peintures vives aux murs, nappes sur les tables, chaises au lieu de bancs, chambrettes vitrées et plus spacieuses, bref, mille petits détails d'aménagement destinés à rendre le séjour dans ces pavillons désirable. Il faut obtenir que, d'eux-mêmes, les pupilles des autres sections aspirent à un « avancement » dès qu'une vacance se produira dans la section d'honneur et redoutent la punition qui consisterait dans l'affectation à la section d'épreuve.

Une solution intermédiaire sera adoptée pour les pavillons de la section de transition.

(1) L'établissement belge de Saint-Servais, un des plus modernes d'Europe, puisqu'il a été construit spécialement pour cette destination après la guerre de 1914-18, est entièrement pavillonnaire. Celui de Ruysselède, plus ancien, est constitué par un immense corps de bâtiments d'un seul tenant, mais c'est au prix d'un véritable tour de force qu'y est assurée l'étanchéité des sections. Les Belges n'ont pas le monopole du système pavillonnaire. Celui-ci est très heureusement appliqué à l'école Théophile-Roussel, à Montesson (institution départementale), où, toutefois, la sélection est opérée sur des bases un peu différentes que celles que nous préconisons. On retrouve même ce système dans la vieille colonie privée de Mettray.

Cette conception a déjà reçu un embryon de réalisation et a été étudiée au mois de mai 1939 par une commission restreinte à laquelle nous avions l'honneur d'appartenir avec le chef du bureau des bâtiments et l'architecte de l'Administration pénitentiaire. Il s'agissait de dresser un plan de reconstruction, sur les bases que nous préconisons, de la maison d'éducation surveillée de Belle-Ile. La guerre a interrompu cette étude, mais les plans étaient déjà prêts, tant pour l'aménagement général du domaine de Bruté que pour l'architecture et la disposition intérieure des trois types de pavillons.

Organisation du personnel. — L'organisation du personnel sera conçue en faisant table rase de la hiérarchie du personnel pénitentiaire.

A la tête de chaque internat d'éducation corrective sera placé un *directeur* dont on exigera qu'il justifie d'une compétence confirmée en matière de psychologie de l'enfance. Il devra se consacrer avant tout au redressement moral de ses pupilles et être en contact étroit avec eux et le personnel éducateur ; pour cela, il sera déchargé au maximum du travail administratif qu'entraîne la direction d'un établissement et disposera d'une secrétaire sténo-dactylographe.

La gestion économique, la comptabilité et les relations avec l'autorité judiciaire et avec les familles seront confiées à un *économe* qui sera le chef des services administratifs et sera assisté du nombre nécessaire de *commis aux écritures*. Le meilleur des commis sera chargé des relations avec l'autorité judiciaire et de la tenue de la caisse. Il portera le titre de *commis-greffier* avec un traitement supérieur à celui des autres commis. Ce grade servira, pour l'avancement, de transition entre celui de commis et d'économe.

Un *surveillant général*, remplissant des fonctions analogues à celles des surveillants généraux des lycées et collèges, sera chargé de la discipline et du service intérieur de l'établissement.

Chaque section sera placée sous l'autorité d'un *éducateur* assisté de 2 *moniteurs* dont l'un, au moins, devra être titulaire du diplôme de professeur d'éducation physique.

Certes, il faudra prévoir un volant de personnel en sus des 9 éducateurs et des 18 moniteurs titulaires pour faire face aux congés annuels, congés de maladie, repos hebdomadaire, etc..., mais le principe subsistera que tel éducateur et tels moniteurs seront de façon stable attachés à telle section (1). Ils seront responsables des résultats qu'ils auront obtenus et seront jugés sur les sentiments qu'ils auront su développer chez les pupilles à leur égard et l'autorité qu'ils auront réussi à acquérir.

Educateurs et moniteurs seront chargés de l'éducation morale, des classes, de l'organisation des jeux

(1) Chaque section constituera une unité homogène, ayant sa personnalité propre et permanente. Pour accentuer ce caractère, elle pourra avoir *son* fanion, *son* emblème, *sa* devise.

et des sports, de la discipline, bref, de tout ce qui n'est pas enseignement professionnel.

L'apprentissage d'un métier. — La formation professionnelle des pupilles sera confiée à un cadre de techniciens recrutés dans les mêmes conditions que les professeurs des écoles professionnelles. Elle pose des problèmes complexes que nous ne prétendons pas traiter à fond dans le cadre limité de cette brochure. Nous nous bornerons à en indiquer les difficultés car elles sont souvent méconnues.

Au prime abord, ce n'est qu'un cri pour réclamer l'orientation des mineurs vers les travaux des champs et contribuer ainsi au « retour à la terre ». Par des arguments faciles, on opposera la vie saine et toute bucolique des campagnes aux tentations et aux promiscuités des villes. L'intention est excellente, mais c'est avec réalisme qu'il faut examiner le problème.

Les trois-quarts des pupilles sont d'origine urbaine. Croit-on qu'il y a une chance sur vingt pour qu'un jeune mécano de Belleville, parce qu'il aura passé quelques années à labourer des champs et à soigner des porcs, ira, au sortir de la maison d'éducation surveillée, s'embaucher comme valet de ferme dans quelque campagne ? Ce serait une singulière illusion. Laissé libre de choisir son métier, il retournera dès sa sortie à la ville à laquelle il a rêvé pendant des années, mais sans être en possession d'un métier urbain, ce qui rendra bien problématique son reclassement social et compromettra plusieurs années d'efforts de redressement

La première condition pour que l'ex-pupille devenu adulte reste dans le droit chemin et applique les bons principes qui lui ont été inculqués, c'est qu'il échappe au chômage et à la pauvreté. Cette condition peut être facilement réalisée car, en plusieurs années, on peut former des ouvriers spécialistes de premier ordre et, même en période de chômage, un spécialiste est toujours recherché et bien payé. Formons donc de bons tourneurs, de bons ajusteurs, de bons fraiseurs, et il ne sera pas difficile de leur trouver de bonnes places.

Maintenons certes, dans les internats d'éducation corrective, la pratique des travaux agricoles, utile par ailleurs à la gestion économique de l'établissement, mais réservons-la aux pupilles ayant des attaches paysannes et aux citadins chez lesquels on aura réussi à éveiller ou à développer les goûts ruraux, et apprenons des techniques industrielles à ceux qu'il n'y a aucune chance de voir partir spontanément pour la campagne à leur libération.

Cette étude des goûts et des aptitudes des mineurs sera une des attributions du Centre d'Observation.

Ajoutons que certains apprentissages généralement considérés comme industriels peuvent parfaitement préparer à l'artisanat rural (exemple : la mécanique automobile).

Les métiers de tailleur, de charron, de chaudronnier, de serrurier, de menuisier sont également à recommander. L'école Théophile Roussel forme des horticulteurs et même des architectes floraux de premier ordre.

Une erreur trop répandue jusqu'à présent a consisté à n'envisager cette question que sur le plan de l'apprentissage. Si l'enseignement technique est sérieusement donné, un mineur qui entre à 14 ou 15 ans dans un établissement d'éducation corrective et y reste jusqu'à 21 ans a cessé d'être un apprenti dans les dernières années de son séjour. C'est déjà un ouvrier qui connaît son métier. Il représente une force de travail qu'il y a tout intérêt à rendre productive (fin économique), sous la seule réserve que l'utilisation de cette force, par des exercices pratiques concourre au perfectionnement de sa technique (fin éducative), et si l'on sait choisir des travaux faisant intervenir plusieurs corps de métiers (bâtiment, par exemple), on frappera ces âmes souvent frustes par la démonstration du rendement de l'effort collectif de tous, du dessinateur au terrassier (fin sociale). Par ces travaux utiles, exécutés en commun et dans la gaîté, notre conception des établissements d'éducation corrective modernes vient se relier aux idées nouvelles sur les camps de travail de la jeunesse.

Pour les filles, il est sans doute louable de leur apprendre à être de bonnes ménagères, à savonner, à balayer et à repriser, enseignement d'autant plus en faveur qu'il facilite d'autant le service intérieur des établissements. Nous sommes aussi convaincus que quiconque que la place normale d'une femme est dans son foyer, — et de même que le retour à la terre est hautement désirable, — mais il faut songer à ce que deviendra la jeune fille lorsqu'elle sera rendue à la vie libre. Qu'un honnête mariage soit la solution la plus souhaitable, nous en tombons d'accord, mais en attendant, il faudra travailler pour vivre. Neuf fois sur dix le chômage conduira l'ex-pupille à la prostitution. *Primum vivere.* Il faut donc se décider à apprendre autre chose aux pupilles que le ravaudage et le balayage. Pourquoi ne pas enseigner la sténo-dactylographie et des notions de comptabilité commerciale à la petite élite des plus instruites ? La coiffure pour dames ou le métier de modiste à celles qui ont le plus de goût, la coupe et la couture à d'autres ? Il y a des métiers proprement féminins. Nous avons surtout souffert dans ce domaine de paresse imaginative.

La vie du mineur à l'internat d'éducation corrective. — L'existence que va mener le mineur pendant les années qu'il passera à l'internat d'éducation corrective résulte des développements qui précèdent. Nous n'y ajouterons que quelques mots qui nous serviront de conclusion.

Son milieu sera sa section où il vivra au contact de camarades à peu près du même âge, qui ne seront ni sensiblement meilleurs ni sensiblement plus mauvais que lui. Son désir sera d'être promu à la section supérieure dont le pavillon, plus coquet et plus confortable, lui fait envie, et l'éducateur jouera de cette corde pour créer une saine émulation.

A la section d'honneur, qui ne comprendra que les sujets ayant donné des gages certains d'amendement,

les récompenses seront largement distribuées sous forme de permissions, de placement chez les particuliers (agriculteurs, artisans, même petits commerçants), d'envoi dans un camp de travail relevant du Secrétariat général de la Jeunesse, et de libérations d'épreuve (1).

Une mauvaise conduite, entraînant le retour à la section d'épreuve, éloignera ces perspectives séduisantes et, dans bien des cas, cette punition sera suffisante, ce qui permettra de réduire le plus possible le recours à la cellule de punition.

Les punitions graves seront, d'ailleurs, rares, car l'internat d'éducation corrective n'abritera que des sujets amendables. Les voyous incorrigibles, les pervers inaméliorables, n'y ont pas leur place ; leur seule présence risquerait à la fois de contaminer leurs camarades et d'altérer tout l'esprit de l'établissement. Notre plan prévoit pour eux, on l'a vu, des peines d'emprisonnement. Mais il ne suffit pas qu'ils ne soient pas envoyés dans les internats ; il faut prévoir le cas où, pendant son séjour, un pupille viendrait à se révéler foncièrement indiscipliné et non amendable. Il en sera alors exclu et transféré à la prison de jeunes détenus où il restera pendant tout le temps qu'il devait passer à l'internat d'éducation corrective. Certes, la sanction est sévère, mais cette sévérité est d'autant plus justifiée que le régime auquel avait été confié le mineur était plus édulcoré ; elle est le contrepoids nécessaire à la douceur du régime de rééducation et le prolongement de l'idée de sélection.

Avec l'indispensable culture physique, l'instruction primaire absorbera la plus grande partie des journées au groupe des enfants.

Aux groupes des adolescents et des jeunes gens (et jeunes filles), la place prépondérante reviendra à l'apprentissage professionnel qui occupera tout l'après-midi, les matinées restant consacrées au perfectionnement de l'instruction générale et aux jeux de plein air qui, en fortifiant le corps, détendent les nerfs. Une large place sera réservée à deux pratiques dont la portée éducative est certaine : les sports d'équipe qui développent le sentiment de la solidarité dans l'effort pour un but collectif, et le chant choral qui, disciplinant les besoins d'extériorisation, a sur l'équilibre nerveux des vertus trop peu connues.

En ce qui concerne l'apprentissage professionnel, comme il y aurait une impossibilité matérielle à diviser chaque section en plusieurs sous-sections suivant le métier enseigné, il faudra bien apporter une atténuation à la rigueur du compartimentage. Un même atelier comprendra des pupilles appartenant à des sections différentes. Ce sera le rôle du directeur et du chef d'atelier d'organiser le travail et de choisir la place de chacun de telle sorte qu'un mauvais sujet de la section d'épreuve n'ait pas la possibilité de corrompre un garçon qui est sur le bon chemin. La chose est facile. Certains apprentissages recherchés et préparant à des spécialités bien rémunérées pourront être réservés aux pupilles ayant une bonne conduite. Par contre, toutes les corvées nécessitées par le service intérieur seront fournies par les sections d'épreuve.

Nous n'entrerons pas dans le détail du régime alimentaire, de la gamme des punitions et de celle des récompenses. Qu'il suffise d'indiquer que, sur tous ces points, la vie à l'internat d'éducation corrective se rapprochera autant que possible de celle des internes dans les établissements d'enseignement.

Pour occuper les loisirs de l'après-dîner, les pupilles entendront des causeries faites par leurs éducateurs et des émissions radiophoniques ; ils assisteront à des projections cinématographiques et disposeront de jeux de société. La lecture sera encouragée. Pour toutes ces distractions, des différenciatitions aussi marquées que possible seront faites entre les sections d'épreuve, de transition et d'honneur.

⁂

Dans son esprit général, la vie réservée aux pensionnaires de l'internat d'éducation corrective sera inspirée par cette idée que la plupart de ceux qui y arrivent ne sont pas seulement des délinquants, mais aussi, et avant tout, des enfants malheureux. Beaucoup n'ont connu, en guise de foyer, que le taudis, la désunion familiale et l'abandon moral ; beaucoup ont abordé la vie en désabusés, parfois en révoltés ; beaucoup ont appris la haine sociale avant l'alphabet. Il y a quelque chose d'autre à leur apprendre que ce respect de la propriété dont la méconnaissance a décidé de leur jeunesse.

Faire œuvre de redressement, ce n'est pas rabâcher de secs extraits d'ouvrages de morale. C'est d'abord faire comprendre aux enfants qu'en disposant de leur liberté pendant plusieurs années pour un délit qui n'eût valu à son auteur adulte que quelques mois de prison, la Société ne commet pas une iniquité, ne cherche pas à les punir, mais tente de sauvegarder leur bonheur futur. C'est leur faire entrevoir l'existence de piliers de prison qui les guettait s'ils avaient été laissés dans leur milieu malsain, exposés aux fréquentations louches et aux tentations quotidiennes ; c'est opposer dans leur esprit, à la vie inquiète, sordide, sinistre du repris de justice, relégué en marge de la société, la fraîcheur d'une jeunesse régulière, équilibrée, toute simple, toute droite, comme celle qui les attend.

Mais la condition essentielle pour que les pupilles sentent tout cela, c'est que leur adolescence connaisse un peu de la douceur de vivre. Il faudra donc que tous les efforts tendent à faire régner dans l'établissement une atmosphère non seulement de loyauté et de confiance, mais même d'entrain et de bonne humeur.

Faire œuvre de redressement moral, c'est montrer que la vertu n'est pas triste, — et l'internat ne le sera pas — c'est donner le goût des joies saines, des yeux regardant bien dans les yeux, du rire franc. C'est aussi fortifier et assouplir les muscles, élargir les poumons, donner aux malingres et aux chétifs la jouissance de se sentir devenir peu à peu des adolescents robustes par le miracle de la culture physique, du grand air et d'une vie régulière. Ainsi, celui qui se considérait comme un déshérité prendra confiance en lui-même et découvrira des horizons nouveaux. Il sortira de l'internat la tête haute, en possession d'un métier qui le mettra à l'abri de la pauvreté, regardant bien en face une vie qui lui apparaîtra comme valant d'être vécue, prêt à fonder un foyer où, suivant l'éternelle loi humaine, il aspirera à apporter tout ce qui lui a manqué dans celui où il est né.

(1) Une fois cette organisation mise sur pied, on pourra songer à la perfectionner encore, par exemple par l'institution du système de « *demi-liberté* » qui répond à l'idée d'une position transitoire entre l'internat et la libération d'épreuve. Pour les pupilles qui, par leur sérieux et leur bonne conduite, auront mérité l'application de ce régime, l'établissement ne sera plus qu'une sorte d'hôtel où ils viendront dîner et coucher, après avoir travaillé chez un patron des environs pendant la journée. Le soir, soustraits aux mauvaises fréquentations nocturnes, ils se retrouveront entre camarades ayant donné des gages d'amendement. Un pavillon spécial, plus confortable et plus accueillant que les autres, leur serait réservé.

Ce système peut avoir un grand intérêt pour les adolescents appartenant à un milieu familial profondément perverti.

Psychopathie et Prostitution

Par Mlle le Dr SERIN

Les auteurs qui ont étudié, du point de vue psychologique, les mineures protituées sont d'accord sur la très forte proportion, parmi elles, de débiles mentales, et de sujets présentant des troubles du caractère. Les mesures de prophylaxie et de relèvement préconisées à leur égard s'inspirent de cette double notion, dont sont convaincus tous ceux qui s'y vouent. Il semble, par contre, que l'on ait peu présente à l'esprit la fréquence relative des troubles mentaux bien caractérisés chez les sujets de ce genre, d'où certains mécomptes graves pour les éducateurs. Nous avons pu, tant dans notre clientèle psychiatrique que dans les patronages où, à une certaine époque, les jeunes prostituées étaient admises sans examen préalable, observer des cas où la prostitution n'était qu'un symptôme d'une maladie mentale méconnue, qui commandait un traitement et surtout un placement particuliers. En voici deux observations parmi les plus caractéristiques :

Obs. 1. — Yvonne C..., 14 ans, arrêtée pour vagabondage avec prostitution ; confiée à un premier patronage d'où elle s'évade avec deux camarades ; placée dans un second patronage où la discipline est plus stricte, y suscite une révolte, malmène une surveillante. Elle est alors confiée à ses parents, sous le régime de la liberté surveillée, à la condition expresse qu'elle soit mise sous surveillance psychiatrique. Elle entre dans une maison de santé pour enfants dont nous avions alors la responsabilité.

L'histoire même d'Yvonne C... se présente, au premier abord, d'une façon différente de celles des autres prostituées du même âge, qui viennent en général de milieux misérables, ou du moins de familles désunies, inexistantes ou anormales. Yvonne appartient à un milieu aisé, cultivé. Les parents vivent ensemble, l'atmosphère familiale est paisible et unie. Elle a un jeune frère chétif, maladif, mais bien élevé. Elle-même, au moment où elle a été arrêtée, fréquentait régulièrement les cours du Lycée et suivait convenablement la classe de 4e. Couchée tous les soirs à dix heures, elle attendait que sa famille soit endormie, puis se levait, quittait la maison et se prostituait toutes les nuits, ne rentrant chez elle qu'au petit jour. Prise dans une rafle, elle refusa de donner son adresse et fut placée dans deux patronages successifs avant que ses parents aient pu s'occuper d'elle.

Quand nous avons eu à l'observer, nous avons vu une fillette précocement développée, presque obèse, avec des signes non douteux d'insuffisance glandulaire. L'intelligence était normale. Elle présentait un état de dépression psychique, avec des larmes, des idées d'indignité, s'accusant de fautes dont il ne semble pas qu'elle se soit vraiment rendue coupable. Elle décrivait en particulier une fause couche qu'elle s'accusait d'avoir provoquée, avec un luxe de détails qui en démontrait la fausseté. Cette dépression s'accompagnait d'insomnie, de refus d'aliment, d'idées de suicide. Yvonne tenta deux fois de se suicider pendant son séjour à la maison de santé. Cet accès de dépression, qui dura huit mois, fut suivi d'une période tout à fait normale où Yvonne rentra chez elle et reprit auprès de sa mère la vie habituelle à une fille de son âge. Nous l'avions oubliée lorsque, six ans après, nous vîmes revenir sa mère, affolée. Yvonne, qui depuis plusieurs semaines était devenue irritable, aggressive, ne dormant plus, ne mangeant plus, était partie brusquement avec un garçon plus jeune qu'elle, laissant une lettre à la fois grossière et incohérente. De Rodez, elle écrivit à sa mère, exigeant une somme d'argent à lui envoyer dans les vingt-quatre heures. Quand ses parents arrivèrent à Rodez, où ils eurent quelque peine à la retrouver, ils la trouvèrent en pleine excitation maniaque. Internée, elle guérit de son accès au bout de quelques mois. Il est plus que vraisemblable que la prostitution qui avait motivé son arrestation et les désordres de conduite qu'elle avait témoignés dans les deux patronages étaient les manifestations d'une première crise maniaque, crise suivie, comme on le voit fréquemment dans la psychose intermittente, d'un accès de dépression mélancolique avec idées de tentatives de suicide.

Obs. 2. — Christiane J..., 17 ans. — Père mort précocement, d'accident. Mère bien portante, normale. Une sœur aînée, originale, extravagante, à la limite de la psychopathie. Milieu bourgeois, famille unie malgré les bizarreries de la sœur aînée. On ne relève rien de notable dans les antécédents personnels de la jeune fille qui, d'intelligence moyenne, a suivi

sans incidents les cours d'une institution pour jeunes filles.

A 17 ans, Christiane quitte la maison familiale avec un jeune garçon de son âge, livreur d'un grand magasin. Quand, après plusieurs jours de recherches, sa mère la retrouve, elle tente de s'empoisonner en buvant de la teinture d'iode. Traitée avec sévérité, elle oppose aux plus violents reproches une attitude indifférente et même hébétée.

Considérée, à cause de sa fugue, comme perverse, elle est placée dans un Bon-Pasteur, où on ne peut la conserver. Elle s'y montre en effet bizarre, tenant des propos incohérents, s'oubliant dans son lit, refusant de s'alimenter, se livrant à des violences impulsives sur les religieuses et sur ses compagnes. C'est à ce moment que nous avons pu l'examiner. Nous avons posé le diagnostic de démence précoce, malheureusement confirmé par l'évolution de la maladie. Christiane J..., actuellement âgée de vingt-cinq ans, est démente, catatonique, gâteuse, présentant par intervalles des impulsions extrêmement violentes. Sa fugue n'était que le premier symptôme, du moins le premier symptôme observé par l'entourage, d'une maladie mentale grave.

Nous citons ces observations qui nous paraissent caractéristiques, et où la psychopathie, grave, a été facile à mettre en évidence. Dans bien d'autres cas, crises hypomaniaques chez une intermittente, schizophrénie à évolution lente, épilepsie fruste, les troubles mentaux sont moins nets. Cependant, ils suffisent à empêcher radicalement l'adaptation du sujet soit à la vie familiale, si l'enfant est remise en liberté, soit au patronage. Ces cas ne sont pas exceptionnels. Dans une statistique que nous avons établie en 1928, ils s'élevaient à deux pour cent.

Il est indispensable que de tels sujets soient traités comme des malades, et non soumis à des mesures de discipline et de relèvement qui échoueraient fatalement.

Les Centres de la Jeunesse

Ce qu'ils sont. Ce qu'ils font

par A. GUILLEMIN

Trésorier des Services Sociaux des Délégués du Tribunal pour Enfants et Adolescents de la Seine

Nous avons promis à nos lecteurs de les renseigner objectivement sur les Centres de la Jeunesse. Notre but est à la fois de dissiper les erreurs ou confusions qui règnent encore dans le public sur ces groupements dont l'importance s'accroît constamment, et de contribuer à la documentation de ceux que la question intéresse plus particulièrement.

Que sont les Centres de la Jeunesse ? Qu'y fait-on ?

Généralement, le public non informé confond « Centre de la Jeunesse » et « Camp de Jeunesse ». Ceux-ci ont été créés, après l'Armistice, en zone non occupée, à l'usage des jeunes gens d'âge incorporable au service militaire.

Au dire de ceux qui y ont vécu durant l'hiver rigoureux que nous avons subi, le séjour y était pénible, surtout parce que leur organisation de début était des plus rudimentaires.

On nous assure qu'il n'en est plus ainsi maintenant. Que tout s'y est perfectionné. Tant mieux pour les jeunes gens appelés à y faire un stage obligatoire.

Quant aux *Centres de la Jeunesse* faisant l'objet de la documentation promise à nos lecteurs, ils se trouvent en zone occupée ; ils sont *urbains* ou *ruraux* et comprennent deux catégories générales : le *Service Social des Apprentis* et les *Ateliers de la Jeunesse.* Voilà pour les garçons.

Pour les *Centres féminins de la Jeunesse,* également deux catégories. Ils sont aussi les uns urbains, les autres ruraux.

La première catégorie : filles ou garçons, est ouverte aux jeunes gens de 14 à 17 ans. Les Centres de cette catégorie sont créés d'accord avec l'Enseignement technique qui assure la partie technique et professionnelle. Ce sont essentiellement des Centres urbains.

Centres urbains

Pour les garçons, le *Service Social des Apprentis* s'est inspiré de cette considération : « Les statistiques font ressortir qu'il y avait, au mois d'octobre 1940 : 35.000 garçons de 14 à 17 ans sans travail, pour la seule région parisienne.

A l'âge même où il a davantage besoin de ne pas être abandonné à lui-même, le jeune ne trouve de secours ni du côté de l'école qu'il vient de quitter, ni du côté des institutions destinées aux travailleurs.

Les divers établissements d'enseignement professionnel, trop peu nombreux, ne peuvent lui offrir de place. Il ne reçoit ni formation professionnelle, ni entraînement physique, nul complément d'une instruction encore rudimentaire, nulle éducation morale ou civique.

Arrêt prématuré du développement musculaire, oubli rapide des connaissances élémentaires, affaiblissement moral, feront un blasé précoce de ce jeune livré à l'oisiveté prolongée et aux mille tentations de la rue, génératrices de la délinquance juvénile.

Un garçon de 14 ans n'est ni un écolier, ni un ouvrier, il est à l'âge de l'apprentissage.

Autres considérations judicieuses formulées dans la documentation du Secrétariat général de la Jeunesse: « A 14 ans le problème n'est pas seulement d'apprendre un métier, mais d'apprendre la vie ; c'est donc l'apprentissage de la vie que nous devons offrir à nos jeunes « apprentis ».

« Un tel apprentissage sera naturellement d'abord une *initiation professionnelle,* puisque c'est avant tout par son métier que l'homme joue un rôle dans la société. Ce sera ensuite une *initiation sociale,* puisque notre principale préoccupation est de donner à la France des citoyens utiles, ayant le sens du service. Ce sera également un *entraînement physique,* parce que la santé et la maîtrise corporelle sont des conditions d'une vie harmonieuse et utile. Ce sera enfin une *initiation culturelle,* parce que l'enrichissement de l'esprit a plus d'importance encore que le développement du corps. »

Grâce à une organisation rationnelle, les ateliers du Centre professionnel ne restent jamais inactifs ; par l'institution d'un travail à mi-temps judicieusement réparti sur la journée ou sur la semaine, deux fois plus d'apprentis peuvent bénéficier des installations matérielles du même Centre et un certain temps se trouve ainsi dégagé pour les activités physiques, sociales et culturelles.

Le régime des Centres urbains est celui de l'externat: les apprentis logent dans leur famille. Là où les circonstances le permettent, des cantines sont organisées pour le repas de midi.

Les apprentis ne sont évidemment pas payés, puisqu'ils ne fournissent pas un travail productif. A la fin de leur séjour au Centre, qui est normalement d'un an, ils ne seront pas laissés à eux-mêmes, mais dirigés sur un Atelier de la Jeunesse ou une Ecole d'apprentissage proprement dit, pour y achever leur formation professionnelle dans le métier qu'ils auront choisi en connaissance de cause.

Les Ateliers de la Jeunesse

Ils sont ouverts aux jeunes de 17 à 20 ans et visent aux buts suivants : reclassement professionnel et préparation à un métier, notamment dans un sens artisanal ; Service social utile à la collectivité, éducation physique, loisirs culturels.

Les métiers enseignés sont les suivants : travail du bois (menuiserie-charpente) ; travail du fer au feu (forge, soudure) et à froid (ajustage, chaudronnerie); électricité ; travaux du bâtiment ; bourrellerie et cordonnerie ; horticulture, etc., etc.

Ce travail est fait dans des ateliers bien dotés en outillage, sous la direction de moniteurs qualifiés, pendant une durée quotidienne d'environ quatre heures.

La durée du séjour à l'Atelier de la Jeunesse est d'un an et pourra varier, selon que l'Atelier fonctionnera seulement comme *Centre de réadaptation et de classement,* ou que le classement sera suivi d'un début de formation professionnelle à proprement parler.

Les différents stades de cette formation professionnelle seront contrôlés par les services de l'Enseignement technique. Une *prime de fin de stage* proportionnelle à la durée et à la qualité du stage sera allouée par les soins du ministère du Travail au titre de *reclassement professionnel.*

Hébergement et repas

L'Atelier de la Jeunesse permet à chaque jeune de toucher une rétribution quotidienne suffisante pour ne pas être à charge de sa famille.

Le repas de midi est pris au Centre, soit gratuitement, soit en déduction de la rétribution quotidienne.

Dans certains Ateliers de la Jeunesse est organisé un Centre d'hébergement où sont logés et nourris les jeunes gens qui n'ont vraiment pas d'autres moyens d'existence.

Dans chaque Centre, le Service d'*Hygiène* et de *Santé* est assuré par un médecin attitré et sous la sauvegarde d'une assistante sociale dite « *Adjointe médico-sociale* qui réside au Centre même.

Centres de Jeunesse féminins

Leur organisation est à peu près analogue à celle des Centres de garçons.

Les buts poursuivis sont de :

1° Résorber le chômage des jeunes filles de 14 à 21 ans et leur donner une formation professionnelle ;

2° Ramener la femme au foyer en lui assurant une bonne formation familiale et ménagère ;

3° Parfaire l'éducation des jeunes filles en leur apportant un complément de culture générale et de formation morale et sociale ;

4° Leur donner une éducation physique et sportive.

Pour réaliser ces buts, la section féminine du *Commissariat au chômage des jeunes* a créé des *Centres urbains* à régime d'externat et des *Maisons familiales rurales* à régime d'internat.

Le nombre de Centres féminins pour Paris est d'une quarantaine, pour la banlieue d'une trentaine et pour la province d'une dizaine environ, actuellement.

On y apprend notamment : la confection, la couture, la haute couture, la lingerie, la mode, le tissage, la sténo-dactylographie ; bref, en général, tous les métiers féminins.

Dans une autre étude prochaine, nous parlerons plus spécialement des *Centres ruraux de la Jeunesse,* ainsi que d'autres réalisations importantes en cours ou en projet du Secrétariat général de la Jeunesse : *Centres d'accueil* pour jeunes moralement ou effectivement abandonnés, etc. etc.

Ce dernier aspect du problème si impérieux de l'enfance et de l'adolescence (avenir de l'humanité) ne peut manquer de passionner ceux qui cherchent le remède le plus efficace à la question de la délinquance juvénile. De même qu'en matière de santé *mieux vaut prévenir que guérir,* les partisans de la prophylaxie pour la diminution du crime estiment que, là surtout, *mieux vaut prévenir que sévir.*

A. Guillemin.

A NOS LECTEURS

Depuis le début de l'année, nous avons enregistré 33 nouveaux abonnements (1). Nous sommes reconnaissants à tous ceux qui nous aident ainsi *financièrement,* mais nous voudrions suggérer à nos amis et lecteurs quelques idées susceptibles d'assurer une plus large diffusion à notre action.

D'abord : 1° *Que nos lecteurs quels qu'ils soient*

(1) Dont 17 de Délégués au T. E. A. de la Seine.

(médecins, magistrats, assistantes sociales, directrices d'œuvres et de patronages, délégués à la liberté surveillée, pères ou mères de famille, etc.) *nous écrivent, nous envoient leurs suggestions, leurs projets, leurs articles également. Ils seront reçus avec gratitude, examinés avec la meilleure attention et publiés chaque fois que cela sera possible.*

2° Notre tirage est encore beaucoup trop faible ; il faudrait que chaque lecteur nous *donne une ou plusieurs adresses de personnes susceptibles de s'abonner à qui nous enverrons des spécimens.*

3° Nous attirons enfin l'attention des Ecoles de Service Social de la région parisienne dont *plusieurs ne reçoivent pas encore notre revue,* bien qu'elles la connaissent certainement. N'avons-nous pas intérêt à nous entr'aider mutuellement ?

4° *Notre Bibliothèque de prêts gratuits est ouverte chaque jour pour la lecture sur place,* de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 h. 30.

NOTRE REVUE NE VIT QUE D'ABONNEMENTS ET DE DONS. ELLE NE TOUCHE PAS DE SUBVENTION DE QUI QUE CE SOIT.

La Rédaction.

AVIS IMPORTANT

Aux Délégués et Rapporteurs près les Tribunaux pour Enfants et Adolescents

Dans le but d'aider dans leur tâche les délégués et rapporteurs près les Tribunaux pour Enfants et Adolescents, l'administration de la revue « POUR L'ENFANCE COUPABLE » *acceptera d'eux, à titre exceptionnel, des* ABONNEMENTS RÉDUITS *à* 25 *francs par an au lieu de* 30 *francs, pendant l'année* 1941. (Chèq. postaux : H. van Etten, Paris 866-19.)

Pour l'enfance anormale

En vue d'aider les médecins et les familles à la recherche d'établissements appropriés susceptibles de recevoir des enfants anormaux des deux sexes (1), notre Secrétariat vient de procéder à une enquête en *zone occupée.* Nous avons envoyé *le* 10 *avril* 1941 78 lettres-questionnaires (24 dans la banlieue parisienne et 54 en province). Nous n'avons reçu à ce jour que 33 réponses (*dont seulement* 10 *dans la région parisienne*). Quoiqu'il en soit, nous nous faisons un plaisir de publier la liste des établissements ayant répondu à ce jour, classés par départements.

(1) Il s'agit d'établissements ne recevant que des enfants anormaux, et NON DÉLINQUANTS, sauf exception (« *Bons Pasteurs* », par exemple). A titre d'information, nous publions la réponse suivante reçue de la direction de l'Institut départemental de Sourds-Muets, 35, rue de Nanterre, à Asnières : « *L'Institut départemental d'Asnières est destiné aux sourds-muets, et je m'oppose formellement à son inscription dans la liste « Pour l'Enfance coupable ». L'Etablissement comporte, en dehors des classes de sourds-muets, une section de perfectionnement pour enfants arriérés, mais non pas d'enfants en danger moral ou abandonnés ou délinquants.* » — Dont acte (N. D. L. R.).

CÔTE-D'OR

— *Institut Boyer médico-pédagogique pour enfants anormaux,* 37-39, rue de l'Ile, Dijon. — Enfants anormaux des deux sexes. Sujets incurables ou délinquants non admis. Pupilles de l'Assistance publique et enfants des services d'assistance.

CÔTES-DU-NORD

— *Ecole de Rééducation,* rue Beaumanoir, Dinan. Enfants arriérés psychiques des deux sexes, de 6 à 13 ans ; tenu par les religieuses de la Providence.

— A la même adresse : *Divine Providence.* — Pour enfants nerveux, *difficiles et instables* des deux sexes.

DEUX-SÈVRES

— *Hôpital psychiatrique* de Niort. — Dr Jacques Trivias, médecin-chef.

EURE-ET-LOIR

— *Hôpital psychiatrique départemental* de Bonneval. — Enfants anormaux.

LOIRE-INFÉRIEURE

— *Œuvre hospitalière des Frères de Saint-Jean-de-Dieu,* La Papotière, Nantes-Doulon. — Garçons anormaux perfectibles. Education.

— *Hospices* de Nantes. — Ne comprennent pas d'Asile ouvert.

LOIRET

— *Etablissement psychothérapique du Loiret,* Fleury-les-Aubrais, près Orléans. — Enfants des deux sexes, de 4 à 12 ans, éducables et propres.

— *Bon-Pasteur,* 61, faubourg Madeleine, Orléans.

LOIR-ET-CHER

— *Hospice Dessaignes,* établissement annexe de l'Hôpital psychiatrique départemental, Blois.

— *Villa Lunier,* Blois. — Maladies mentales et nerveuses (annexe de l'établissement ci-dessus).

MAINE-ET-LOIRE

— *Bon-Pasteur,* 3, rue Brault, Angers .

— *Bon-Pasteur,* Saint-Hilaire-Saint-Florent, près Saumur.

— *Maison de Santé* de Saint-Gemmes-sur-Loire (près Angers). — Maladies nerveuses et mentales, anormaux des deux sexes.

MARNE

— *Institut médico-pédagogique,* Châlons-sur-Marne (fermé depuis 1939).

NORD

— *Hôpital psychiatrique public autonome,* 104, rue de Roubaix, Armentières. — Anormaux des deux sexes, de 6 à 16 ans.

OISE

— *Institut médical des Frères de Saint-Jean-de-Dieu,* La Villetertre. — Arriérés. Prix modestes. Dirigé par le Dr d'Heucqueville.

— *Institut agricole du Sillon,* Longueil-Annel, près Compiègne. — Enfants déficients de 14 à 18 ans. Orientation agricole. Pension : 750 francs par mois. *Peut recevoir pour une période d'observation et de rééducation les sujets de* 14 *à* 20 *ans présentant des troubles du caractère.* Dr Préaut, directeur.

PAS-DE-CALAIS

— *Institut médico-pédagogique de Berck-Plage,* cottage des Dunes, Berck-Plage. — Enfants et adolescents du sexe masculin, de 6 à 13 ans. *Troubles du caractère* et retardés mentaux et perfectibles. Dr Néron, médecin-chef.

SEINE

— *Ecole pratique de Rééducation professionnelle des Mutilés de la Région parisienne,* 12, rue du Val-d'Osne, Saint-Maurice. — Ne reçoit comme mineurs que les pupilles de la nation infirmes. Nombreux ateliers.

— *Asile Saint-François,* 1, impasse de l'Abbaye, Saint-Maur-des-Fossés. — Pour fillettes faiblement éducables. Tenu par les Sœurs franciscaines.

SEINE-INFÉRIEURE

— *Association des Dames de la Providence et du Bon Pasteur,* Sanvic. — Mineures des Tribunaux. pupilles de l'Assistance publique, orphelines, enfants placées par les familles. 300 places.

— *Bon-Pasteur,* 10, rue du Mont, Rouen.

SEINE-ET-MARNE

— *Institut médico-pédagogique* pour enfants retardés récupérables de Chancepoix, Château-Landon. Enfants de 7 à 14 ans, 75 places ; reçoit des enfants assistés partiels ou totaux au titre de l'Assistance médicale gratuite, ainsi que des élèves payants (8.500 francs par an).

— *Etablissement Saint-Joseph,* 23, rue de Paris, Rosay-en-Brie. — Petites filles arriérées (familles, pupilles de la Nation, Assistance publique) de 6 à 12 ans, pour l'admission. Prix : 15 à 17 fr. par jour.

SEINE-ET-OISE

— *Château des Coudraies,* Etiolles. — Education et traitement pour enfants arriérés (garçons seulement). Dr de Chabert, directeur.

— *Asile* de Moisselles. Transféré à l'Hôpital psychiatrique de Vaucluse, à Epinay-sur-Orge (*probablement ouvert, mais n'a pas répondu à la lettre-circulaire de demande*).

— *Institut médico-pédagogique Marie-Thérèse,* Livry-Gargan. Fermé depuis le début de la guerre, mais le Secrétariat général du Service Social des Enfants anormaux est toujours assuré par Mme Carité, 11, rue Pachot-Lainé, Livry-Gargan.

— *Foyer de Soulins,* Brunoy. — Garçons et filles de 7 à 13 ans présentant des *troubles de caractère et de conduite sans arriération mentale.* S'adresser au Dr Minkowski, le 1er et le 3e jeudi, de 10 h. 30 à 12 h., au Service Social de l'Enfance, 19, rue du Pot-de-Fer, Paris (5e).

— *Le Nid,* 7, allée du Château-d'Eau, Le Raincy. Directeur : M. Claveau (Médecin : Dr Gilbert-Robin). — Externat et internat, 2 sexes. Education et instruction. Arriérés éducables. — Section professionnelle : 1, allée de la Grotte, Noisy-le-Grand.

VOSGES

— *Institut médico-pédagogique* de Ronceux, près Neufchâteau. — Anormaux des deux sexes, places pour 100 enfants.

VENDÉE

— *Hôpital psychiatrique de la Vendée,* La Grimaudière, La Roche-sur-Yon. — Maladies mentales des deux sexes. Les enfants de 15 ans et au-dessous sont reçus dans un pavillon à part. Médecins-chefs : Dr Delmond et Dr Rallu.

YONNE

— *Hôpital psychiatrique de l'Yonne,* 4, avenue de Paris, Auxerre. — Anormaux incurables des deux sexes.

Notes et Informations

Le texte des Notes et Informations est rédigé avec une entière objectivité, en conformité avec l'esprit des articles de journaux ou revues cités en référence. Nous pensons que la confrontation des informations, même si celles-ci sont tendancieuses, peut éveiller l'intérêt, susciter des idées, orienter des recherches, révéler en tous cas, par des moyens fragmentaires, l' « *atmosphère* » *d'un problème.*

FRANCE

L'Association des Délégués à la Liberté surveillée dans le département de la Seine.

Le Conseil d'administration de l'Association est actuellement constitué comme suit :

Présidents d'honneur : M. le conseiller BAFFOS,
M. le président FERRIER.
Président : M. André BOULARD, *conseiller municipal.*
Vice-Présidents : M. H. DONNEDIEU DE VABRES, *professeur de Droit criminel à la Faculté de Paris.*
M. DURNERIN.

Secrétaire général adjoint : M. S. Dubois-Meillaert.
Trésorier : M. A. Guillemin.
Membres : Mme Guichard, *secrétaire générale de la « Sauvegarde de l'Adolescence. — Service Social ».*
M. Steinmuller.
Mme Feusier.
M. Mariscalchi.
M. Pierre Pari.
M. Courtois.

(*Plusieurs postes de membres du Conseil d'administration sont actuellement à pourvoir par suite de décès* [M. Archambeau et le Dr Legrain] *ou de démission.*)

Loi du 24 avril 1941 portant création d'un tribunal spécial pour juger les auteurs d'agressions nocturnes (*J. O.* du 11 mai 1941).

Aux termes de l'art. 2 :

Si un mineur âgé de plus de 16 ans lors de la perpétration du crime prévu à l'art. 1 est reconnu coupable, il ne pourra être déclaré qu'il a agi sans discernement et sa situation sera, au point de vue de l'application de la peine, celle d'un mineur âgé de plus de 18 ans.

La loi nouvelle innove *à l'égard du crime spécial dont il s'agit :*

1° En soumettant les mineurs, comme les adultes, à une compétence exceptionnelle « *Tout individu...*, dit l'article 1er) ;

2° En excluant, *à l'égard des mineurs, de 16 à 18 ans,* la question de discernement. Pour les mineurs de 13 à 16 ans, cette question peut être posée, avec ses conséquences ordinaires (art. 66 C. pénal).

La peine rigoureuse instaurée par la loi, c'est-à-dire la peine de mort, est applicable aux mineurs *à partir de 16 ans.* On sait que, dès aujourd'hui, le droit commun réserve aux mineurs de 13 *à 16 ans* le bénéfice de l'excuse atténuante de la minorité (art. 67 C. pénal).

Quant aux enfants de moins de 13 ans, il va de soi qu'ils bénéficient, conformément à la loi de 1912, de l'irresponsabilité pénale.

La démoralisation de la jeunesse par les publications périodiques.

Le public ignore généralement que, de 1936 à 1939, les 2/3 des publications périodiques pour la jeunesse étaient tombées entre les mains de quelques grandes firmes commerciales dirigées par des étrangers, parmi lesquels un éditeur de publications pornographiques. Le développement invraisemblable de ces journaux malsains (1) est, avec le cinéma, la cause principale de la démoralisation de la jeunesse. Un projet de loi tendant à la surveillance morale de la presse destinée à la jeunesse a été remis aux Pouvoirs publics par la *Ligue française pour le relèvement de la Moralité publique.* On ne peut qu'approuver une telle initiative et l'on doit appuyer auprès du Gouvernement ce projet de loi qui comporterait une mesure de salubrité morale vraiment nécessaire.

(*Il faut lire et faire lire la brochure publiée sous le titre ci-dessus par le Cartel d'action morale,* 92, *rue du Moulin-Vert, Paris-14e. Prix :* 3 *francs.*)

(1) Le tirage de *Confidences* atteignait 1.400.000 exemplaires.

Etat actuel des Maisons d'Education surveillée.

Sont ouvertes :

Filles — *Cadillac* (Gironde).

Garçons —
- *Saint-Hilaire* (près Fontevrault).
- *Saint-Maurice* (La Motte-Beuvron) (avec une trentaine de pupilles seulement).
- *Belle-Isle.*
- *Aniane* (devenue colonie correctionnelle depuis la fermeture d'Eysses.
- *Chanteloup,* près Fontevrault.

Sont fermées :

Filles —
- *Clermont* (Oise). — Pupilles transférés dans une division de la Maison centrale de femmes de Rennes (Ille-et-Vilaine). Détruite par la guerre.
- *Doullens* (Somme). — Pupilles à Rennes.

Garçons —
- *Eysses* (Lot-et-Garonne). — Quelques jeunes détenus y seraient encore, mais l'établissement a été officiellement supprimé. Août 1940.

L'Alcoolisme et la mortalité.

Un rapport alarmant fut présenté au début de la guerre, le 21 octobre 1939, par le député Landry devant le Haut Comité de la Population :

Ce rapport signalait que la consommation annuelle de l'alcool pur par habitant, en 1937, ressortait à 4 litres en France, pour 0 litre 77 en Allemagne, 0,58 en Angleterre, 0,28 en Italie, c'est-à-dire que le Français moyen consomme 5 fois plus d'alcool de distillation que l'Allemand, 7 fois plus que l'Anglais, 14 fois plus que l'Italien ; pour les boissons fermentées, la France tient également la tête.

Parmi les conséquences, trop connues, de cet alcoolisme, le rapport dégageait nettement *l'augmentation de la mortalité,* presque double en France, pour les hommes de 15 à 50 ans, de ce qu'elle est en Angleterre et en Allemagne. L'étude de la mortalité française par département prouve ce rôle déterminant de l'alcoolisme, puisqu'en 1910-12, *les 12 d'entre eux où, proportionnellement, l'on mourait le plus, étaient aussi ceux qui consommaient le plus d'alcool* (6,13 *litres par an et par habitant*) ; les 12 où l'on mourait le moins, ceux qui, de beaucoup, en consommaient le moins (1,55 litre par tête et par an). Il en est de même pour la *dégénérescence de la race :* le pourcentage des physiquement inaptes, parmi les 100.000 candidats cheminots examinés lors de l'application de la loi des 40 heures dans les réseaux de chemins de fer, a varié en raison directe de la consommation d'alcool dans la région.

ITALIE

Les maisons de rééducation.

La *Gazzetta Ufficiale* du 29 mai 1939, publie le règlement des maisons de rééducation pour mineurs.

Ces maisons sont destinées aux mineurs qui ont besoin d'un redressement moral ; aux mineurs soumis à une procédure pénale, lorsqu'ils ne peuvent pas être ou ne sont pas assujettis à la prison préventive ; aux mineurs acquittés en tant qu'incapables de discernement ou de volonté et pour lesquels des mesures de sûreté n'ont pas été prises ; aux mineurs acquittés judiciairement ou condamnés avec sursis ; aux mineurs qui ont subi une condamnation, antérieurement à leur envoi dans une maison de rééducation ou pendant leur internement, ou qui, en vertu d'une décision difinitive, ont été internés par mesure de sûreté ; aux mineurs que le tribunal envoie dans une maison spéciale pour mauvaise conduite, jusqu'à ce que le tribunal ait révoqué sa décision.

La rééducation a pour base une étude de la personnalité du mineur ; son programme comporte des soins physiques, une sage discipline, l'enseignement scolaire et religieux, le travail et la participation aux organisations de jeunesse du Régime ; elle s'achève par la participation au camp Dux.

La rééducation est adaptée aux conditions physiques, psychologiques et sociales des mineurs.

Les maisons de rééducation sont spécialisées et donnent la prépondérance soit à l'enseignement agricole, soit à la préparation industrielle, soit à l'instruction scolaire.

Les mineurs sont répartis par groupes homogènes d'après l'âge, le développement physique et psychique et le degré d'instruction générale et professionnelle.

Pour chaque mineur, le directeur établit une fiche biographique sur laquelle sont résumées les indications qui figurent dans les actes et les registres de la maison de rééducation. La fiche biographique est établie au moment de l'admission du mineur dans l'institution, mise à jour tous les six mois ou même à des intervalles plus courts, en cas de transfert.

Les mineurs sont libérés des maisons de rééducation par une décision du Tribunal pour Mineurs.

La libération est en tout cas ordonnée lorsque l'intéressé atteint sa vingt et unième année ou lorsqu'il doit faire son service militaire ou si une grave infirmité physique ou mentale empêche la poursuite de l'œuvre de rééducation.

A l'expiration d'un délai d'une année, à dater du jour où les mineurs ont été libérés, le directeur fait une enquête discrète sur leur conduite afin de constater les résultats de l'œuvre de rééducation. Ces enquêtes sont effectuées pendant une période de trois ans et les résultats sont communiqués chaque année au ministère.

Quand les résultats des enquêtes effectuées, conformément aux dispositions de l'article précédent, montrent que le mineur en est digne, le directeur adresse au tribunal une proposition en faveur de l'octroi du certificat d'amendement.

(*Bulletin intern. de la Protection de l'Enfance.*)

Bibliographie

Les Enfants délinquants, par le Dr Jean Wintsch, professeur à l'Université de Lausanne, médecin des écoles. Payot et Cie, Lausanne, 1 vol., 84 pages, 2 francs 50 (suisses).

Le Dr Wintsch, bien connu à Lausanne, a fait paraître en 1939 un livre sur les enfants délinquants très intéressant sur plus d'un point. Les événements seuls nous ont empêchés d'en donner un compte rendu plus tôt. Il vaut la peine d'en donner une analyse aussi complète que possible. Le Dr Wintsch parle naturellement de la Suisse et du canton qu'il connaît et où il pratique, c'est-à-dire du canton de Vaud. L'introduction comporte quelques statistiques intéressantes à reproduire, ainsi celle communiquée par le « Patronage de l'enfance et de l'adolescence » de Paris sur les enfants qui lui ont été confiés :

Malades à hospitaliser	5,5 %	4/5
Aliénés à interner	5,5 %	
Débiles intellectuels	35 %	
Instables (presque tous débiles)	24 %	
Pervers de naissance	17 %	
Pervertis par le milieu	13 %	

Soit 4/5 d'anormaux ! Le Dr Wintsch rappelle, en passant, que l'alcoolisme des parents entre pour 35 % dans l'origine des enfants anormaux, la syphilis des parents pour 15 %, l'hérédité psychopathique pour 25 % et la tuberculose des parents pour 5 %, soit les 3/4 des délinquants dérivant plus ou moins directement de tares parentales plus ou moins évitables. D'après le Dr Postma, cité dans l'ouvrage, qui a examiné plusieurs centaines de jeunes délinquants en Hollande, les enfants des familles nombreuses (9 enfants et plus) forment un groupe intellectuel inférieur et plus les familles sont nombreuses, plus il y a risques de délinquance. « *On peut donc dire que les possibilités pédagogiques des parents sont limitées et lorsqu'ils sont surchargés d'enfants, plusieurs de ces enfants en pâtissent* », conclut le Dr Wintsch.

Les 2/3 de déficients mentaux des jeunes délinquants du Tribunal pour Enfants de la Seine se re-

trouvent également parmi les enfants difficiles des classes primaires de Lausanne et parmi les jeunes délinquants de la Colonie agricole de Serix, soit 66 % de débiles plus ou moins avérés.

Etudiant les « *facteurs conditionnels intervenant dans les fautes du comportement* », le Dr Wintsch rappelle que si le Dr Heuyer, de Paris, et le professeur Vermeylen, de Belgique, attribuent à l'ambiance mauvaise une influence causale qui peut s'estimer entre 25 et 33 % du total des actions et dont la délinquance serait le résultat ; d'autres auteurs arrivent à une valeur plus élevée pour ce qui concerne le facteur social, ainsi, pour M. Rouvroy, de Moll (Belgique) : 63 %, pour Mme Loosli-Usteri (Suisse) : 80 % et pour le Dr Healy (Etats-Unis) de 85 %.

« *Il est rare,* dit M. le juge Jeanneret, de Genève, *que l'instruction d'une cause et l'observation de l'enfant ne nous mettent pas en face d'un foyer désuni.* »

Il y a aussi tous les malentendus qui existent entre adultes et enfants et les troubles de l'affectivité que cela provoque chez ces derniers, les amenant souvent à être des enfants impulsifs, malheureux, difficiles et parfois délinquants. L'auteur fait, pages 31 et 32, des observations fort intéressantes à cet égard.

Le Dr Wintsch remarque que le niveau intellectuel des délinquants féminins est en général au-dessous du niveau intellectuel des délinquants masculins. Plusieurs statistiques récentes l'indiquent clairement. Voici une statistique belge dressée par le Dr Vervaek :

	Garçons	Filles
Débiles	11 %	20 %
Arriérés	56 %	60 %
Normaux	33 %	20 %

« *Ce sont là des faits dont on doit tenir compte dans les méthodes de correction.* »

L'auteur examine ensuite les « *pervers de naissance* », les « *enfants pervertis* » et les « *enfants choqués ou refoulés* », et apporte quelques conclusions judicieuses sur les mesures à prendre selon que l'on se trouve en face de cas purement médicaux, ou de débiles mentaux, de pervers ou de simples dévoyés (pages 64 et 65).

Le dernier chapitre porte le titre : « *Mesures à prendre.* » Nous en extrayons les lignes suivantes : « *Il ressort plus immédiatement avec une netteté presque obsédante, que la débilité mentale d'une part, l'insuffisance pédagogique des parents d'autre part, sont deux domaines à travailler et cela implique une surveillance attentive des retardés scolaires dès leur entrée en classe enfantine, à cinq ans ; par ailleurs, une intervention d'office auprès des parents qui négligent ou gâtent leur progéniture, que se soit dans la sphère effective comme dans celle de la formation civile et humaine* » (page 66).

En ce qui concerne le placement familial à la campagne si souvent préconisé, le Dr Wintsch fait remarquer qu'il est des « *enfants si difficiles qu'il faut être formé pour les élever, on ne peut les remettre qu'à des professionnels de la pédagogie... et ce n'est pas un cadeau à faire que de les confier à de braves paysans qui ne sauront pas se tirer d'affaire* » (1).

En ce qui concerne le caractère des sanctions, l'auteur examine très soigneusement ce qu'elles doivent être, les caractéristiques qu'elles doivent toujours posséder et les sentiments qu'elles peuvent faire naître, en bien et en mal (esprit de vengeance, par exemple).

En conclusion à son livre, le Dr Wintsch estime qu' « *en définitive, nous serions assez portés à déclarer que les enfants délinquants relèvent exclusivement d'une autorité médico-pédagogique, mais que, le cas échéant, l'intervention d'un homme de loi, ou ayant un pouvoir juridique, est précieuse pour régler tout le côté civil et administratif des questions. On peut désormais laisser tomber le principe du Tribunal de l'Enfance et retenir peut-être l'idée d'une Cour de 3 personnes, paternelle et attentive comme à Genève, mais tout ceci subordonné à l'examen psychologique du petit délinquant et aux propositions d'un pédagogue compétent.* »

Henry van Etten.

Livres parus récemment

La Justice pénale d'aujourd'hui, par H. Donnedieu de Vabres, prof. à la Faculté de Droit de Paris. Paris, Colin, 1941, 2e *édition revue et mise à jour,* 1 vol. 220 pages, 19 fr. 50.

L'Enfant et l'Adolescent instables. *Etudes cliniques et psychologiques,* par Mlle J. Abramson. Paris, Alcan, 1940, 1 vol. 390 pages, 50 francs.

Les Enfants et les Adolescents devant la législation genevoise actuelle et le Code pénal suisse, par M. Pierre Jeanneret, président de la Chambre pénale de l'Enfance. Genève, Georg, 1940, 1 vol. 246 pages. (*Prix non indiqué.*)

La débilité mentale comme cause de la délinquance infantile, par le Dr G. Vermeylen. Une brochure 20 pages.

L'éducation de l'enfant difficile (*traitement et éducation d'après la pédagogie curative de Rudolf Steiner*), par le Dr Julia Bort et Werner Pache. Paris, Presses Universitaires de France, 1939, 1 vol. 71 p.

La porte de l'enfer. — *Les tribunaux pour Enfants,* par Mag-Vincelot, déléguée à la liberté surveillée. *Nouvelle édition revue et augmentée.* 1 volume 160 pages, 18 francs. Edit. Jean Renard, 17, rue de Paradis, Paris.

(1) Voir *Pour l'Enfance coupable,* opinions du Dr Heuyer et de Mme Horinson publiées dans le n° 33, mars-avril 1940, sur ce même sujet.

DÉCLARATION DES DROITS DE L'ENFANT

(Déclaration de Genève, 1924)

1. L'enfant doit être mis en mesure de se développer d'une façon normale, matériellement et spirituellement.
2. L'enfant qui a faim doit être nourri ; l'enfant malade doit être soigné ; l'enfant arriéré doit être encouragé ; *l'enfant dévoyé* doit *être ramené*. L'orphelin et l'abandonné doivent être recueillis et secourus.
3. L'enfant doit être le premier à recevoir des secours en temps de détresse.
4. L'enfant doit être mis en mesure de gagner sa vie et doit être protégé contre l'exploitation.
5. L'enfant doit être élevé dans le sentiment que ses meilleures qualités doivent être mises au service de tous.

Par sa documentation
Son bulletin périodique
Ses conférences

LA REVUE " POUR L'ENFANCE COUPABLE "

Cherche à améliorer
le statut des
enfants arriérés et dévoyés

ÉDITIONS DE " POUR L'ENFANCE COUPABLE "

CE QU'IL FAUT SAVOIR DU PROBLÈME DE L'ADOLESCENCE COUPABLE
par Henry van ETTEN
2e édition revue et complétée
Une brochure illustrée, 52 pages : FRANCO : **3** fr. **50**

Le Problème Militaire des Anormaux caractériels et Mineurs délinquants
par le Dr J. DUBLINEAU
Ancien Médecin de l'Institut Médico-Pédagogique d'Armentières
Médecin de l'Hôpital psychiatrique de Ville-Evrard
Une brochure, 16 pages ; FRANCO : **2** fr.

La Formation des Educateurs pour les Internats de Mineurs délinquants
par le Dr J. DUBLINEAU
Ancien Médecin de l'Institut Médico-Pédagogique d'Armentières
Médecin de l'Hôpital psychiatrique de Ville-Evrard
Une brochure, 24 pages ; FRANCO : **2** fr.

La Psychanalyse et les Jeunes Délinquants
par Charles BAUDOIN
Privat-Docent à l'Université de Genève
Une brochure, 24 pages ; FRANCO : **2** fr.

Gérant : Henri COSTA de BEAUREGARD.

Alençon. - Imp. Corbière & Jugain.